

préparations ayant les qualités de l'amidon, le poids du colis devant être dans tous les cas compris dans le poids imposable, 1½c par livre.

Graines, savoir : de jardin, de champ, et autres graines pour des fins agricoles ou autres, n.a.p., en grenier ou grosses quantités, 10 p.c.

Et lorsqu'elles sont en petits papiers ou paquets, 25 p.c.

Moutarde moulue, 25 p.c.

Moutarde en tourteaux, 15 p.c.

Potates sucrées et ignames, 10c p. boiss.

Tomates fraîches, 20c par boisseau.

Et 10 p.c.

Tomates et autres légumes, y compris maïs et haricots cuits, en boîtes ou autres colis, n.a.s.; le poids des boîtes ou autres colis devant être compris dans le poids imposable, 1½c par livre.

Conserves au vinaigre, sauces et catsups, y compris le soy, 35 p.c.

Malt, lors de la déclaration pour l'entrée, en entrepôt sauf les règlements de l'accise, 15c par boisseau.

Extrait de malt, non alcoolique, pour usage médicinal, 25 p.c.

Houblon, 6c par livre.

Levain comprimé en vrac ou masses de pas moins de cinquante livres, 3c par livre.

En colis pesant moins de cinquante livres, le poids du colis dans ce dernier cas devant être compris dans le poids imposable, 6c par livre.

Tablettes de levain et poudres allemandes, le poids du colis devant être compris dans le poids imposable, 6c par livre.

Arbres, savoir : pommiers, cerisiers, pêchers, poiriers, pruniers et cognassiers, de toutes espèces, 3c chacun.

Vignes et groseilliers, framboisiers, gadeliers et rosiers; et aussi, plantes fruitières n.s.a., et arbres, arbrisseaux et plantes à ombrage, de pelouse et d'ornement, 20 p.c.

Mûres, groseilles, framboises, fraises, cerises et gadelles, n.s.a., le poids du colis devant être compris dans le poids imposable, 2c par livre.

Atocas, prunes et coings, 25 p.c.

Pruneaux, y compris les raisins secs et raisins de Corinthe, 1c par lb.

Pommes tapées, séchées à l'air ou au feu, ou évaporées, dattes, figues et autres fruits tapés, séchés à l'air ou au feu, ou évaporés, n.s.a., 25 p.c.

Raisins en grappe, 2c par lb.

Oranges, citrons et limons, en boîtes d'une capacité n'excédant pas deux pieds et demi cubes, 25c par boîte.

En demi-boîtes, d'une capacité n'excédant pas un pied et quart cube, 13c p. ½ boîte.

En caisses et tous autres colis, 10c p. pied cube.

En vrac, \$1.50 par 1,000.

En barils n'excédant pas en capacité celle du baril de farine de 196 lbs., 55 p. baril.

Pêches, n.a.p., le poids du colis devant être compris dans le poids imposable, 1c p. lb.

Fruits en boîtes ou autres colis hermétiquement fermés, le poids sur lequel le droit sera imposable comprenant celui des boîtes ou autre colis, 2½c p. lbs.

Fruits conservés dans l'eau de vie ou autres spiritueux, \$2 p. gallon.

Gingembre confit, 30 p.c.

Gelées, marmelades et confitures n.s.a., 3½c p. lb.

Miel en gâteau ou autrement, et ses imitations et falsifications, 3c p. lb.

Thé et café vert, n.s.a., 10 p.c.

Café, torréfié ou moulu, lorsqu'il n'est im-

porté directement du pays de production, 2c p. lb et 10 p.c.

Café, torréfié ou moulu, et toutes imitations de café et café factice, n.s.a., 2c p. lb.

Extrait de café, n.s.a., ou extraits factices de café de toutes sortes, 3c p. lb.

Chicorée à l'état naturel ou verte, 3c p. lb.

Chicorée séchée au four, torréfiée ou moulu, 4c p. lb.

Cacao, coques et pellicules; chocolat et autres préparations de cacao, n.s.a., 20 p.c.

Pâte de cacao et de chocolat, beurre de coco et de cacao, 4c p. lb.

Noix écalées, n.s.a., 5c p. lb.

Amandes douces, noix "walnuts," noix du Brésil, pacanes et arachides écalées, n.s.a., 3c p. lb.

Et noix de toutes sorte, n.a.p., 2c p. lb.

Noix de coco, n.s.a., \$1 p. 100.

Noix de coco quand elles sont importées du pays de production par navire se rendant directement dans un port canadien, 50c p. 100.

Noix de coco desséchées, sucrées ou non, 5c p. lb.

Muscades et macis, 25 p.c.

Épices, savoir : gingembre et épices de toutes sortes, n.s.a., non moulus, 12½ p.c.

Moulus, 25 p.c.

#### Livres et papier.

Papiers et pellicules albuminés et autres, auquel on a fait subir une préparation chimique, pour l'usage des photographes, 30 pour cent.

Livres imprimés, publications périodiques et brochures, n.s.a., y compris les livres imprimés en deux langues, une desquelles est le français ou l'anglais, tarifs de fret des chemins de fer reliés ou brochés, mais ne comprenant ni les livres de comptes blancs, ni les livres à copier, ni les cahiers d'écriture ou de dessin, ni les livres de prières, psautiers, livres d'hymnes.

**Nouveau Tarif, 20 p. c. 6c la livre.**

Brochures d'annonces, affiches enluminées, circulaires, publications périodiques d'annonces illustrées, listes de prix illustrées, calendriers d'annonces, almanachs d'annonces, estampes de modes pour tailleurs et modistes, et tous chromos, chromotypes, oléographes ou ouvrages artistiques de même genre, produits par quelque procédé autre que la peinture à la main ou le dessin, que ce soit pour des fins de commerce ou d'annonces ou non, imprimés ou gravés sur papier, carton ou autre matière, n.s.a., 6c par lb. et 20 pour cent.

**Nouveau tarif, 35 p. c. ad valorem.**

Billets de banque, obligations, lettres de change, chèques, billets à ordre, traites et tous articles similaires non signés, ainsi que cartes ou autres formules de commerce en blanc imprimées ou lithographiées, ou imprimées de planches gravées sur cuivre ou acier ou autres, et autres imprimés n.s.a., 35 p. c.

Étiquettes pour fruits, légumes, viande, poisson, confiseries et autres articles, ainsi que billets, placards, feuilles d'annonces et feuilles pliées, soit lithographiés ou imprimés, 15c par lb et 25c pour cent.

**Nouveau Tarif, 35 p. c. ad valorem.**

Cartes géographiques et cartes marines n.s.a., 20 p. c.

Journaux ou éditions supplémentaires ou parties de journaux, imprimés en partie et destinés à être complétés et publiés en Canada, 25 pour cent.

**Nouveau Tarif, 20 p. c. ad valorem.**

Peintures, enluminures, gravures, dessins,

plans de constructions, photographies et images, n.s.a., 20 pour cent.

Cartes à jouer, 6c par paquet.

Musique imprimée, reliée ou en feuilles volantes, 10c par livre.

**Nouveau Tarif, 25 p. c. ad valorem.**

**Nouveau Tarif: Papiers à tenture et bordures, papiers de toute espèce pour store, N.S.A. 25 p. c. ad valorem.** (L'ancien tarif faisait deux catégories)

Sacs en papier de toutes sortes, imprimés ou non, 25 pour cent.

Carton de pâte, et non de paille, 10 p. c.

Carton de paille, en feuilles ou en rouleaux, bituminé ou non, 30c par 100 livre.

**Nouveau Tarif.—25 p. c. ad valorem.**

Papier sablé, verré, de silice et d'émeri, 20 p. c.

Papier bituminé, 25 p.c.

Papier-toile pour faux-cols, en rouleaux ou en feuilles, non lustré ou poli, 15 p.c.

Papier-toile pour faux-cols, en rouleaux ou en feuilles, lustré ou poli, 20 p.c.

Papier de toute sorte, n.s.a., 25 p.c.

Articles fabriqués de papier, y compris le papier réglé, avec bordure et enduit, les papeteries, le papier en boîtes, les enveloppes et livres blancs, 35 p.c.

#### Produits chimiques, huiles et peintures

Acide acétique et pyroligineux, n.s.a., et vinaigre, un droit spécifique de quinze centins pour chaque gallon de toute force n'excédant pas la force de preuve, et pour chaque degré de force en sus de la force de preuve, un droit additionnel de deux centins. La force de preuve sera réputée égale à six pour cent de l'acide pur, et dans tous les cas la force sera déterminée de la manière établie par le gouverneur en conseil, 15c par gallon et 2c de plus.

**Nouveau Tarif. Acide acétique et pyroligineux bruts de toute force n'excédant pas la force de preuve, de 80 p. c.—25 p. c. ad valorem, (l'ancien tarif faisait deux catégories).**

Acide muriatique et nitrique, et tous les acides mélangés, 20 p.c.

Acide sulfurique, 4-10c par livre.

**Nouveau Tarif, 25 p.c. ad valorem**

Ether sulfurique, 5c par livre.

**Nouveau Tarif, 25 p.c. ad valorem.**

Phosphate acide, 2c par livre.

**Nouveau Tarif, 25 p.c. ad valorem.**

Toutes préparations médicinales, chimiques et pharmaceutiques, lorsqu'elles seront composées de plus d'une substance, y compris les médicaments brevetés et particuliers, les teintures, pilules, poudres, trochisques, pastilles, sirops, cordiaux, amers, anodins, toniques, emplâtres, liniments, pommades, rosats, onguents pâtes, gouttes, eaux, essences et huiles n.a.p.; — pourvu que cet item ne soit pas interprété comme comprenant les drogues et préparations reconnues par la Pharmacopée anglaise et celle des Etats-Unis, et par le Codex français, comme officinales; — tous les liquides, cinquante pour cent ad valorem, et tous les autres vingt-cinq pour cent ad valorem, 50 ou 25 p.c.

**Nouveau Tarif. Tous les liquides 35 p.c. ad valorem et tous les autres 25 p.c. ad valorem.**

Huile de foie de morue, 25 p.c.

Huile essentielles 10 p.c.

Pommades françaises ou parfums préparés à la graisse ou à l'huile, lorsque les fleurs dont ils sont tirés ne peuvent supporter la